

**INDEX DES FACTEURS D'ALLOCATION DES COÛTS
DE FOURNITURE, TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET SPEDE**

TABLE DES MATIÈRES

FB01F – Volumes de fourniture	3
FB05EF – Répartition des volumes d’inventaire de fourniture.....	4
FB07F – Revenus de fourniture.....	5
FB07INVF – Revenus portion ajustement d’inventaire de fourniture	6
BASETARF – Base de tarification de fourniture	7
REVNETF – Revenus nets fourniture	8
FB01T – Volumes de transport	9
FB01TN – Volumes de transport de la zone Nord	10
FB05ET – Répartition des volumes d’inventaire de transport.....	11
FB07T – Revenus de transport.....	12
FB07INVT – Revenus portion ajustement d’inventaire de transport	13
BASETART – Base de tarification de transport.....	14
REVNETT – Revenus nets transport	15
FB01E – Volumes d’équilibrage	16
FB05E – Équilibrage – Facteur « Espace ».....	17
FB05P – Équilibrage – Facteur « Pointe »	19
FB07E-E – Revenus d’équilibrage « Espace ».....	21
FB07E-P – Revenus d’équilibrage « Pointe »	22
BASETAREE – Base de tarification d’équilibrage « Espace ».....	23
BASETAREP – Base de tarification d’équilibrage « Pointe »	24
BASETARE – Base de tarification d’équilibrage.....	25
REVNETEE – Revenus nets équilibrage « Espace »	26
REVNETEP – Revenus nets équilibrage « Pointe ».....	27
FB01S – Volumes de SPEDE.....	28
FB07S – Revenus de SPEDE (proposé)	29
BASETARS – Base de tarification de SPEDE (proposé)	30
REVNETS – Revenus nets SPEDE (proposé).....	31

FB01F – VOLUMES DE FOURNITURE

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de fourniture prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de fourniture facturés prévus à chaque tarif et palier tarifaire
4 divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes incluent les volumes retirés au service de gaz de
5 réseau, les volumes retirés au service de fourniture à prix fixe et les volumes retirés au service d'achat
6 direct avec transfert de propriété.

APPLICATION

Coûts de fourniture

- 7 - Fourniture

RÉFÉRENCES

- 8 D-2002-196; D-2003-180

FB05EF – RÉPARTITION DES VOLUMES D'INVENTAIRE DE FOURNITURE**DÉFINITION**

- 1 Évaluation de l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver (paramètre **H**) et la
2 consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) pour les volumes de fourniture selon le profil
3 de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

- 4 Les proportions correspondent à la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévue à
5 chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total de la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne
6 annuelle. La moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévues, considérées dans la détermination du
7 facteur d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service de gaz de réseau, des clients au service
8 de fourniture à prix fixe ainsi que des clients en service de fourniture avec transfert de propriété. La valeur
9 de chaque tarif ou palier tarifaire est supérieure ou égale à 0.

APPLICATIONBase de tarification fourniture

- 10 - Inventaires
11 o Gaz en inventaire Line Pack
12 o G.N.L.
13 o Entreposage souterrain Union
14 o Intragaz – St-Flavien
15 o Intragaz – Pte-du-Lac
16 - Coûts non amortis

RÉFÉRENCES

- 17 D-2002-196; D-2003-180

FB07F – REVENUS DE FOURNITURE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de fourniture prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de fourniture des clients de chaque tarif et palier tarifaire
4 divisés par le total des revenus prévus de fourniture.

APPLICATION

Base de tarification fourniture

- 5 - Fonds de roulement
6 o Études lead/lag

Revenus de fourniture

- 7 - Fourniture

RÉFÉRENCES

- 8 D-2002-196; D-2003-180

FB07INV F – REVENUS PORTION AJUSTEMENT D'INVENTAIRE DE FOURNITURE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de la portion rendement de l'ajustement d'inventaire de fourniture, conformément
- 2 aux projections budgétaires.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus du service d'ajustement d'inventaire de fourniture des clients
- 4 de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus. Les revenus sont répartis au prorata
- 5 du profil de consommation de fourniture prévu au budget (FB05EF).

APPLICATION

Revenus de fourniture

- 6 - Maintien des inventaires

RÉFÉRENCES

- 7 D-2002-196; D-2003-180

BASE TARIF – BASE DE TARIFICATION DE FOURNITURE

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification de fourniture par tarif et palier tarifaire prévus à la
- 2 Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification de fourniture allouée
- 4 aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts de fourniture prévus.

APPLICATION

Coûts de fourniture

- 5 - Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCES

- 6 G-429, D-2002-196; D-2003-180

REVNETF – REVENUS NETS FOURNITURE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus nets de fourniture par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 2 Facteur dérivé qui correspond à la différence entre :
- 3 - les revenus totaux de fourniture tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts; et
- 4 - les coûts du gaz de fourniture

APPLICATION

Base de tarification fourniture

- 5 - Fonds de roulement
- 6 o Lead-lag impôt

Coûts de fourniture

- 7 - Impôt sur le revenu

RÉFÉRENCES

- 8 G-429; D-90-44; D-2002-196; D-2003-180

FB01T – VOLUMES DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de transport prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de transport facturés, prévus à chaque tarif et palier tarifaire
4 divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui
5 fournissent leur propre service de transport ou qui s'approvisionnent sur le territoire du distributeur.

APPLICATION

Coûts de transport

- 6 - Transport
7 o Tous les coûts, à l'exception des coûts de Champion Pipeline

RÉFÉRENCE

- 8 D-2002-196

FB01TN – VOLUMES DE TRANSPORT DE LA ZONE NORD

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de transport de la zone Nord prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque
2 tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de transport de la zone Nord facturés prévus à chaque tarif et
4 palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux
5 clients qui fournissent leur propre service de transport ou qui s'approvisionnent sur le territoire du
6 distributeur.

APPLICATION

Coûts de transport

- 7 - Transport
8 o Champion Pipeline

RÉFÉRENCE

- 9 D-2002-196

FB05ET – RÉPARTITION DES VOLUMES D'INVENTAIRE DE TRANSPORT**DÉFINITION**

- 1 Évaluation de l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver (paramètre **H**) et la
2 consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) pour les volumes de transport selon le profil
3 de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

- 4 Les proportions correspondent à la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévue à
5 chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total de la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne
6 annuelle. La moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévues, considérées dans la détermination du
7 facteur d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service de transport du distributeur. La valeur
8 de chaque tarif ou palier tarifaire est supérieure ou égale à 0.

APPLICATIONBase de tarification transport

- 9 - Inventaires
10 o Gaz en inventaire Line Pack
11 o G.N.L.
12 o Entreposage souterrain Union
13 o Intragaz – St-Flavien
14 o Intragaz – Pte-du-Lac
15 - Coûts non amortis

RÉFÉRENCE

- 16 D-2002-196

FB07T – REVENUS DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de transport prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de transport des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés
4 par le total des revenus de transport prévus.

APPLICATION

Base de tarification transport

- 5 - Encaisse et matériaux
6 o Études lead/lag

Revenus de transport

- 7 - Transport

RÉFÉRENCE

- 8 D-2002-196

FB07INVT – REVENUS PORTION AJUSTEMENT D'INVENTAIRE DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de la portion rendement de l'ajustement d'inventaire de transport, conformément
2 aux projections budgétaires.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus du service d'ajustement d'inventaire de transport des clients
4 de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus. Les revenus sont répartis au prorata
5 du profil de consommation de fourniture prévu au budget (FB05ET).

APPLICATION

Revenus de transport

- 6 - Maintien des inventaires

RÉFÉRENCE

- 7 D-2002-196

BASETART – BASE DE TARIFICATION DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification de transport par tarif et palier tarifaire prévus à la
2 Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification de transport allouée
4 aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts de transport prévus.

APPLICATION

Coûts de transport

- 5 - Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCES

- 6 G-429; D-2002-196

REVNETT – REVENUS NETS TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus nets de transport par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 2 Facteur dérivé qui correspond à la différence entre :
- 3 - les revenus totaux de transport tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts; et
- 4 - les coûts de transport

APPLICATION

Base de tarification transport

- 5 - Fonds de roulement
- 6 o Lead-lag impôt

Coûts de transport

- 7 - Impôt sur le revenu

RÉFÉRENCES

- 8 G-429; D-90-44; D-2002-196

FB01E – VOLUMES D'ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes d'équilibrage prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier
- 2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes d'équilibrage facturés, prévus à chaque tarif et palier tarifaire
- 4 divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui
- 5 n'utilisent pas le service d'équilibrage.

APPLICATION

- 6 Aucun coût réparti au moyen du facteur FB01E

RÉFÉRENCE

- 7 D-2002-196

FB05E – ÉQUILIBRAGE – FACTEUR « ESPACE »**DÉFINITION**

- 1 Évaluation de l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver (paramètre **H**) et la
 2 consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) pour les volumes d'équilibrage selon le profil
 3 de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

- 4 Les proportions correspondent à la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévue pour
 5 l'année précédente, à chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total de la différence entre la moyenne
 6 d'hiver et la moyenne annuelle.
- 7 La moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévues considérées dans la détermination du facteur
 8 d'allocation ne tiennent compte que des clients au service d'équilibrage du distributeur. La période
 9 d'évaluation de la moyenne hivernale débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
 10 Pour les clients au service interruptible, une modification des paramètres **A** et **H** est effectuée.

APPLICATIONBase de tarification équilibrage

- 11 - Immobilisation
 12 o Entreposage liquéfaction – espace
 13 - Inventaires
 14 o Entreposage souterrain Union (espace)
 15 o Intragaz – St-Flavien
 16 - Coûts non amortis
 17 o Frais fixes – entreposage St-Flavien
 18 o Frais transport gaz coussin St-Flavien
 19 o Frais fixes – entreposage souterrain Union (espace)
 20 o Récupération comptes de stabilisation de la température
 21 o Récupération écarts de revenu

Coûts d'équilibrage

- 22 o Gaz d'entreposage souterrain à Dawn (espace)
 23 o Service STS – Dawn/Parkway/Franchise (espace)
 24 o Service SH – Dawn/Franchise
 25 o Service SH – Dawn/Parkway/Franchise
 26 o St-Flavien
 27 o TQM

- 1 ○ Vente d'outils de transport SH
- 2 ○ Intragaz (espace)
- 3 - Autres frais
- 4 ○ Frais transport applicables aux achats à Dawn (espace)
- 5 - Optimisation des outils
- 6 ○ Échanges de gaz
- 7 ○ Prêt d'espace
- 8 ○ Transport
- 9 - Amortissement des frais reportés
- 10 ○ Transport gaz coussin
- 11 ○ Pass-on frais d'entreposage d'espace
- 12 ○ Écart de revenu et stabilisation de la température
- 13 - Report modification tarifaire
- 14 ○ Frais d'espace

RÉFÉRENCES

- 15 G-429; D-97-47; D-99-11; D-2000-34; D-2005-171

FB05P – ÉQUILIBRAGE – FACTEUR « POINTE »**DÉFINITION**

- 1 Évaluation de l'écart entre la consommation journalière de pointe hivernale (paramètre **P**) et la
 2 consommation journalière moyenne d'hiver (paramètre **H**) pour les volumes d'équilibrage selon le profil de
 3 l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

- 4 Les proportions correspondent à la différence entre la pointe hivernale et la moyenne d'hiver prévue pour
 5 l'année précédente, à chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total de la différence entre la pointe
 6 hivernale et la moyenne d'hiver.
- 7 La pointe hivernale et la moyenne d'hiver prévues, considérées dans la détermination du facteur
 8 d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service d'équilibrage du distributeur. La période
 9 d'évaluation de la moyenne hivernale et de la pointe hivernale débute le 1^{er} novembre et se termine le
 10 31 mars de l'année suivante. Pour les clients au service interruptible, une modification des paramètres **H**
 11 et **P** est effectuée.

APPLICATIONBase de tarification équilibrage

- 12 - Immobilisation
 13 o Entreposage liquéfaction – pointe
 14 - Inventaires
 15 o Entreposage souterrain Union (pointe)
 16 o G.N.L.
 17 - Coûts non amortis
 18 o Frais de liquéfaction
 19 o Frais fixes – entreposage souterrain Union (pointe)

Coûts d'équilibrage

- 20 Équilibrage
 21 o Gaz d'entreposage souterrain à Dawn (pointe)
 22 o Service STS - Dawn/Parkway/Franchise (pointe)
 23 o Gaz naturel liquide (LSR)
 24 o Intragaz (pointe)
 25 - Autres frais
 26 o Frais transport applicable aux achats à Dawn (pointe)

- 1 - Amortissement des frais reportés
- 2 o Pass-on frais d'entreposage pointe
- 3 - Report modification tarifaire
- 4 o Frais de pointe
- 5 Dépenses d'amortissement

RÉFÉRENCES

- 6 G-429 ; D-97-47 ; D-99-11 ; D-2000-34; D-2005-171 (Gaz Métro-12, Document 11)

FB07E-E – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE « ESPACE »

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus d'équilibrage de la fonction « espace » prévus à la Cause tarifaire, attribuables à
2 chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de la fonction « espace » des clients de chaque tarif et palier
4 tarifaire divisés par le total des revenus de la fonction « espace » prévus.

APPLICATION

Base de tarification équilibrage

- 5 - Encaisse et matériaux
6 o Études lead/lag – portion espace

Revenus d'équilibrage

- 7 - Équilibrage – portion espace

RÉFÉRENCES

- 8 D-2002-196; D-2003-180

FB07E-P – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE « POINTE »

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus d'équilibrage de la fonction « pointe » prévus à la Cause tarifaire, attribuables à
2 chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de la fonction « pointe » des clients de chaque tarif et palier
4 tarifaire divisés par le total des revenus de la fonction « pointe » prévus.

APPLICATION

Base de tarification équilibrage

- 5 - Encaisse et matériaux
6 o Études lead/lag – portion pointe

Revenus d'équilibrage

- 7 - Équilibrage – portion pointe

RÉFÉRENCES

- 8 D-2002-196; D-2003-180

BASETAREE – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE « ESPACE »

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification d'équilibrage, relatifs à l'« espace » par tarif et palier
- 2 tarifaire, prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts relatifs à l'« espace » composant la base de
- 4 tarification d'équilibrage allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts
- 5 relatifs à l'« espace » prévus.

APPLICATION

Coûts d'équilibrage

- 6 - Rendement portion espace

RÉFÉRENCES

- 7 G-429; D-2002-196; D-2003-180

BASETAREP – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE « POINTE »

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification d'équilibrage relatifs à la « pointe », par tarif et palier
2 tarifaire, prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts relatifs à la « pointe » composant la base de tarification
4 d'équilibrage allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts relatifs à la
5 « pointe » prévus.

APPLICATION

Coûts d'équilibrage

- 6 - Rendement portion pointe

RÉFÉRENCES

- 7 G-429; D-2002-196; D-2003-180

BASETARE – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification à l'équilibrage, par tarif et palier tarifaire, prévus à la
- 2 Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification allouée aux clients
- 4 de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

- 5 Aucun coût réparti au moyen du facteur BASETARE

RÉFÉRENCES

- 6 G-429; D-2002-196; D-2003-180

REVNETEE – REVENUS NETS ÉQUILIBRAGE « ESPACE »

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus nets d'équilibrage relatif à l'« espace », par tarif et palier tarifaire, prévus à la
2 Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à :
- 4 - revenus totaux d'équilibrage « espace », tel que réparti par l'étude d'allocation des coûts
- 5 - moins les coûts fixes d'équilibrage « espace »
- 6 - moins les dépenses d'amortissement reliées à l'équilibrage « espace »

APPLICATION

Base de tarification équilibrage

- 7 - Fonds de roulement
- 8 - Lead-lag impôt – portion espace

Coûts d'équilibrage

- 9 - Impôt sur le revenu – portion espace

RÉFÉRENCES

- 10 G-429; D-90-44; D-2002-196; D-2003-180

REVNETEP – REVENUS NETS ÉQUILIBRAGE « POINTE »

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus nets d'équilibrage relatifs à la « pointe » par tarif et palier tarifaire prévus à la
2 Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à :
- 4 - revenus totaux d'équilibrage « pointe », tel que réparti par l'étude d'allocation des coûts
 - 5 - moins les coûts fixes d'équilibrage « pointe »
 - 6 - moins les dépenses d'amortissement reliées à l'équilibrage « pointe »

APPLICATION

Base de tarification équilibrage

- 7 - Fonds de roulement
- 8 ○ Lead-lag impôt – portion pointe

Coûts d'équilibrage

- 9 - Impôt sur le revenu – portion pointe

RÉFÉRENCES

- 10 G-429; D-90-44; D-2002-196; D-2003-180

FB01S – VOLUMES DE SPEDE

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de SPEDE prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de SPEDE prévus être facturés à chaque tarif et palier tarifaire
4 divisés par le total des volumes de SPEDE prévus être facturés. Ces volumes excluent les volumes
5 distribués aux clients qui ne sont pas assujettis au service du SPEDE.

APPLICATION

Coûts de SPEDE

- 6 ○ SPEDE (coûts des droits d'émission des clients)

RÉFÉRENCE

- 7 D-2014-171

FB07S – REVENUS DE SPEDE (PROPOSÉ)

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de SPEDE prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de SPEDE des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés
4 par le total des revenus de SPEDE prévus.

APPLICATION

Base de tarification SPEDE

- 5 - Fonds de roulement
6 o Encaisse et matériaux
7 ▪ Étude Lead/lag

Revenus de SPEDE

- 8 - SPEDE
9 - Maintien des inventaires

RÉFÉRENCE

- 10 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)

BASETARS – BASE DE TARIFICATION DE SPEDE (PROPOSÉ)

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification de SPEDE par tarif et palier tarifaire prévus à la
2 Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification de SPEDE allouée
4 aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts de SPEDE prévus.

APPLICATION

Coûts de SPEDE

- 5 - Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCE

- 6 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)

REVNETS – REVENUS NETS SPEDE (PROPOSÉ)

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus nets de SPEDE par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 2 Facteur dérivé qui correspond à la différence entre :
- 3 - les revenus totaux de SPEDE tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts; et
- 4 - les coûts de SPEDE.

APPLICATION

Base de tarification SPEDE

- 5 - Fonds de roulement
- 6 o Lead-lag - impôt sur le revenu (relié à la BT)
- 7 ▪ Lead/lag impôt

Coûts de SPEDE

- 8 - Impôt sur le revenu relié à la BT

RÉFÉRENCE

- 9 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)